

Convention de Massif central 2021-2027



Appel à Manifestations d'Intérêt Mobilités Massif central 2^{ème} vague 2024

Mars 2024

« Faire de la Mobilité décarbonée un vecteur de développement économique »

La convention interrégionale du Massif central (CIMAC) 2021-2027 traduit l'engagement du partenariat Massif central (État, Régions, Départements, EDF Hydro) pour l'auto développement du Massif. Elle est le support du Contrat de Plan interrégional État-Régions (CPIER) Massif central et du plan national Avenir Montagnes.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur des atouts du Massif central à travers ses ressources naturelles, véritable puits de carbone majeur de l'Hexagone, une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer, une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

C'est dans ce cadre que des moyens renforcés de l'État sont mis en œuvre et bénéficieront plus particulièrement aux enjeux de mobilités à travers l'axe 3 de la CIMAC : Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations et la mesure 3.1. « Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale »

Le développement de mobilités plus durables est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires de grands espaces peu habités où la route est prépondérante pour la logistique et où la voiture individuelle est aujourd'hui quasiment la seule option de déplacement des personnes vers l'emploi et l'accès aux services et aux loisirs.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-ups et citoyens vers des matériels plus frugaux adaptés à nos conditions de massif, de favoriser des approches multi modes de déplacement, mais aussi d'attirer de nouvelles entreprises sur un territoire progressivement reconnu comme « terre d'accueil » de l'innovation au service de la transformation des mobilités territoriales.

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de permettre l'expérimentation de solutions de mobilités décarbonées par un porteur de projet sur le territoire du Massif central et le test en réel d'équipements, méthodes favorisant l'innovation et le passage à l'échelle en matière de mobilité décarbonée. Un partenariat entre le porteur de projet (entreprises, associations, laboratoires de recherche...) et un territoire devra être identifié dès la candidature.

Les thématiques suivantes seront priorisées :

• INTEROPERABILITE :

- solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS* adaptées au milieu rural), facilitant l'accès du plan grand nombre à ces mobilités. Les projets en lien avec les Maisons France services et/ou Maisons des mobilités présentes sur les territoires seront priorisés, particulièrement ceux qui présenteront une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés.

**Maas : « Mobility as a Service » est un concept qui propose à l'échelle d'un territoire une information intermodale centralisée en temps réel sur l'ensemble des modes de déplacements possibles, y compris la voiture, une tarification adaptée au déplacement demandé, une vente en ligne des billets. L'interopérabilité en particulier en innovation organisationnelle et équipements favorisant la planification et la réservation de trajets mobilisant plusieurs opérateurs dans et à destination du territoire (destination touristique, festivals culturels)*

• NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX USAGES EN LIEN AVEC LES LIGNES DE DESERTE FINE DU TERRITOIRE :

- la mise en place de nouveaux services en gare et à bord des lignes de desserte fine de trains du Massif Central.
- l'écomobilité touristique afin de permettre des séjours avec une utilisation de la voiture individuelle réduite sans dégrader la qualité de l'expérience touristique.

• MOBILITES DES BIENS :

- innovations organisationnelles pour la mobilité des biens adaptées aux territoires ruraux avec pour objectif la mutualisation logistique pour les zones de faible densité d'habitat dans le but d'améliorer le service aux populations et aux acteurs économiques et la constitution des conditions de réussite pour la mise en place de solutions innovantes de transport de marchandises (drones, fret non groupé...).

• EXPERIMENTATIONS ET METHODES DE DEPLOIEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LES MATERIELS DECARBONES :

Par Exemple :

- la mise au point de technologies et expérimentations de matériels et petits utilitaires décarbonés (vélos hybrides, véhicules intermédiaires navettes rail-route, rétrofit utilitaire, triporteur électrique..),
- le déploiement de stations de recharge de batteries électriques en auto consommation à partir d'installations photovoltaïques publiques et / ou partagées,
- la réutilisation des batteries avec l'expérimentation et la labellisation de nouvelles techniques de recharge.

Les projets doivent par ailleurs intégrer :

- Une gouvernance innovante entre porteurs de projet et collectivités (partenariat public privé, tiers investisseur...) qui permette une agilité et une réactivité dans le déploiement de solutions de mobilité,
- la coopération locale entre acteurs institutionnels, acteurs économiques et acteurs académiques,
- l'association des habitants à ces expérimentations notamment par des événements grand public.

Les projets doivent s'inscrire préférablement dans le plan d'actions de CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) des territoires d'expérimentation.

Ces projets devront s'inscrire dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances, préservation de la santé et des écosystèmes...) inclusive et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics.)

Ces expérimentations devront comporter un volet communication et diffusion aux autres acteurs et territoires du Massif central. Elles devront prévoir un volet de formation diffusable à l'ensemble des acteurs de la mobilité en Massif central.

Soutien financier

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière – FNADT Massif central - d'un montant maximum de 200 000 € dans la limite de 50 % des coûts admissibles. Ce taux constitue un maximum, il pourra être ajusté, le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'État, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur. Sous réserve de la réglementation afférente au dossier présenté (Aides d'État, collectivités territoriales etc.), le taux maximum d'aide publique est fixé à 80 %.

La part d'investissement des projets ne pourra pas excéder 50 % du projet total.

Montant minimum des projets :

Seuls les projets présentant un montant minimum d'opération de 100 000 € sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt.

Sont éligibles les candidatures portées par :

- Les acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) et les associations sous réserve de la mise en place d'un partenariat avec au moins un territoire éligible du Massif central (Collectivités territoriales, établissement public, syndicat mixte...), tel que défini dans l'annexe 2.

La convention de partenariat entre les porteurs de projet et les territoires d'expérimentation devra être signée par l'ensemble des parties au plus tard à la signature de la convention de financement pour les entreprises retenues dans le cadre de l'AMI.

Définition des territoires d'expérimentation éligibles :

Les territoires d'expérimentation seront des EPCI du Massif central ruraux ou classés en densité intermédiaire au sens de la grille intercommunale de densité en trois niveaux. La liste de ces EPCI éligibles est jointe en annexe. Il pourra par extension s'agir de groupement de ces EPCI ou de territoires incluant à minima un de ces EPCI (parcs, syndicats, PETR...).

Seront privilégiés dans la sélection, les projets bénéficiant aux communes ou aux EPCI ruraux des territoires d'expérimentation proposés.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt, **et en particulier des thématiques prioritaires présentées en page 3,**
- Les projets dont les territoires d'expérimentation n'ont pas pris la compétence AOM (Autorité organisatrice des mobilités) ou n'ont pas de compétence déléguée par la Région pour les actions envisagées par le porteur de projet,
- Les territoires et les porteurs ne répondant pas aux critères mentionnés,
- Les projets d'une durée supérieure à 36 mois.

A noter que les dépenses de personnel relevant d'agents titulaires de la fonction publique territoriale ou d'Etat ne sont pas éligibles à cette aide.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses suivantes dont le lien au projet financé est justifié :

- Les dépenses d'ingénierie,
- Les dépenses de communication,
- Les dépenses de personnel affectées au projet,
- Les dépenses d'investissement nécessaires à l'expérimentation avec un plafond maximum de dépenses de 50 % du projet total.

Déroulé de l'AMI :

La procédure par appel à manifestations d'intérêt comprend les phases suivantes :

- **La phase de dépôt de manifestations d'intérêt**

Les candidats transmettent leur manifestation d'intérêt par voie dématérialisée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-cimac-2021-2027>

Manifestation d'intérêt à déposer **au plus tard le 26 Avril 2024 à 17h00.**

Seuls les dossiers recevables et éligibles administrativement seront analysés en vue d'une éventuelle présélection.

- **La phase de présélection des projets**

La liste des dossiers présélectionnés sera diffusée au plus tard le **15 mai 2024.**

- **La phase de dépôt des demandes de financement**

Seuls les projets présélectionnés seront invités à déposer une demande de financement.

La pré-sélection des manifestations d'intérêt et le dépôt des demandes de financements ne garantissent pas le financement des projets. Seuls les dossiers complets et dont l'intérêt d'un soutien par des fonds publics sera confirmé dans les éléments transmis, seront présentés dans les instances de programmation qui statueront au regard de leur opportunité et des disponibilités financières.

Les porteurs de projet retenus devront déposer leur demande de financement complète avant le **31 mai 2024 à 17h00**.

La date de dépôt de la manifestation d'intérêt pourra constituer la date de début de l'éligibilité des dépenses. L'engagement de dépenses en amont de la signature de la convention de financement se fait au risque du porteur de projet.

Ne sont pas recevables :

- Les manifestations d'intérêt soumises hors délai,
- Les manifestations d'intérêt ne respectant pas les modalités de soumission, notamment le dépôt sur la plateforme Démarches simplifiées,
- Les dossiers incomplets (sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne respecteraient pas les obligations des porteurs de projet telles que définies dans le CIMAC 2021-2027 en page 7.

Evaluation des candidatures :

Les manifestations d'intérêt doivent contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- Le potentiel transformant du projet pour le Massif central en réponse aux enjeux de mobilité et les perspectives de développement économique sur le Massif central,
- L'impact du projet sur les transitions engagées et notamment dans une logique systémique durable (gestion économe de l'espace et des ressources, réduction des nuisances, préservation de la santé et des écosystèmes...) inclusive et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics),
- L'innovation dans les expérimentations envisagées,
- L'adéquation entre le programme de travail, la durée du projet et les moyens mis en œuvre,
- L'intérêt, le niveau de maturité du partenariat territorial d'expérimentation envisagé,
- La dimension inclusive du projet,
- Les modalités d'association des habitants,
- Les modalités d'évaluation du projet,
- Les modalités de transfert.

ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DES PROJETS :

Une synthèse des projets lauréats sera rendue publique, s'appuyant sur les synthèses fournies dans les dossiers de candidature.

L'AMI aboutira notamment à une mise en réseau indispensable des lauréats (acteurs économiques et territoires d'expérimentation) par l'organisation de séminaires d'échange présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées, les freins et difficultés rencontrées, les bénéficiaires et la perception locale des habitants.

Les obligations des porteurs de projets sont telles que définies dans la CIMAC 2021 2027 ci-après :

- **Réglementation** : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales,
- **Eco-conditionnalité** : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF...). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets,
- **Publicité** : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement,
- **Transfert** : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maître d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement pendant deux ans à l'issue de la fin de réalisation,
- **Auto-évaluation** : en complément du bilan de fin d'opération, les maîtres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet,
- **Evaluation** : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maître d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maître d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu et sur les pages du site internet www.francemobilites.fr.
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation,
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées.

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT – Commissariat du Massif central)
Eric Malatray : 06 08 01 75 81 / eric.malatray@anct.gouv.fr

ANNEXE 1

Dossier de candidature

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

Nom du porteur de projet	
Numéro SIRET	
Taille de l'entreprise ⁽¹⁾ (TPE, PE, PME, ETI, GE, Groupe..):	
Adresse	
Personne à contacter	
Téléphone	
Adresse mail	
Site internet	

- (1) Est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant dans une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION :

Nom du territoire	
Type de collectivité	
Adresse	
Personne à contacter	
Téléphone	
Adresse mail	
Site internet	

FICHE PROJET : les éléments renseignés ci-après doivent être suffisamment précis et synthétiques, en vue d'intégrer au mieux le processus de sélection des projets.

PRINCIPALE THEMATIQUE RETENUE (cocher une seule case) :

- Interopérabilité, solutions organisationnelles, MAAS
- Nouveaux services, nouveaux usages en lien avec les lignes de desserte fine des territoires
- Mobilité des biens
- Expérimentations et méthodes de déploiement de nouvelles technologies pour les matériels décarbonés

<i>Items</i>	<i>Champs à renseigner de manière précise et synthétique</i>
INTITULE DU PROJET	
Résumé du projet : - Description du projet - Description du territoire d'expérimentation proposé (préciser les n°SIRET des communes concernées par le projet)	
- Principales démarches et procédures préalables, notamment réglementaires (procédures d'autorisation, de maîtrise foncière, d'homologations...) au regard des expérimentations à mettre en place - Avancement de ces procédures	

<ul style="list-style-type: none">- Durée du projet ; calendrier de réalisation (dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet) - Éléments de contexte et enjeux - Objectifs et résultats attendus - Partenariats mis en place (niveau de maturité du partenariat territorial d'expérimentation envisagé) - Modalités de gouvernance et de pilotage	
--	--

<p>- Potentiel transformant du projet pour le Massif central en réponse aux enjeux de mobilité et des perspectives de développement économique sur le Massif central</p>	
<p>- Impacts du projet sur les enjeux de transition du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transition écologique (économie d'eau, économie d'énergie, production d'énergies renouvelables, utilisation de mobilités alternatives, préservation de la biodiversité, des éco systèmes, de la santé...), - Projet inclusif et solidaire (intégrant et répondant aux besoins de tous les publics) 	

- Degré d'innovation dans les expérimentations envisagées	
- Modalités d'association des habitants	
- Modalités d'évaluation du projet	
- Modalités de transfert des enseignements	

PLAN DE FINANCEMENT

Situation vis-à-vis de la TVA :

- Porteur assujetti en totalité ou partiellement à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant HT des dépenses.
- Porteur non assujetti à la TVA. Dans ce cas, le taux de subvention s'appliquera sur le montant TTC des dépenses.

<i>Dépenses</i>		<i>Ressources</i>		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Salaires liés à l'opération		FNADT		%
Prestations extérieures (ingénierie, communication)		Autres fonds publics (Détailler : nature du financement, demandé ou acquis)		
Dépenses d'investissement nécessaires à l'expérimentation avec un plafond maximum de dépenses de 50 % du projet total		Autofinancement		
TOTAL		TOTAL		

OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS

Je soussigné-e [Cliquez ici pour taper du texte.](#), en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sou mets le projet décrit dans le présent formulaire au titre de la Convention interrégionale Massif central.

J'atteste sur l'honneur (cases à cocher de façon manuscrite) :

- L'exactitude des renseignements que j'ai indiqués dans ce présent formulaire et les éventuelles annexes associées
- La régularité de la situation légale, administrative, sociale, fiscale, comptable et environnementale du porteur de projet
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat
- N'être affecté par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente demande
- Avoir pris les dispositions nécessaires pour sensibiliser les membres de ma structure au conflit d'intérêt
- Avoir pris les dispositions pour que toute personne, élus, technicien, actionnaire etc., susceptible d'être en conflit d'intérêt dans le cadre de cette opération se déclare comme telle et soit écartée des commissions d'appel d'offres ou de toute instance amenée à attribuer une prestation ou un financement en lien avec cet intérêt particulier
- Ne pas avoir consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à la présente demande de subvention
- Que l'opération faisant l'objet de la présente demande n'a subi aucun commencement d'exécution avant la date de dépôt de la manifestation d'intérêt

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer la non sélection du projet.

La signature engage le bénéficiaire sur le contenu du présent formulaire et de l'intégralité des annexes associées.

Fait à [Cliquez ici pour taper du texte.](#) le [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : [Cliquez ici pour taper du texte.](#)

ANNEXE 2

Liste des Territoires éligibles

Auvergne-Rhône-Alpes
03 - Allier
rural
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté
CC du Bocage Bourbonnais
CC du Pays de Lapalisse
CC du Pays de Tronçais
CC du Pays d'Huriel
CC du Val de Cher
CC Entr'Allier Besbre et Loire
CC Le Grand Charolais
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne
07 - Ardèche
rural
CA Arche Agglo
CA Privas Centre Ardèche
CC Ardèche des Sources et Volcans
CC Ardèche Rhône Coiron
CC Berg et Coiron
CC de la Montagne d'Ardèche
CC du Pays Beaume-Drobie
CC du Pays de Lamastre
CC du Val d'Ay
CC Pays des Vans en Cévennes
CC Val de Ligne
CC Val Eyrieux
15 - Cantal
rural
CC Cère et Goul en Carladès
CC de la Châtaigneraie Cantalienne
CC du Pays de Mauriac
CC du Pays de Salers
CC du Pays Gentiane
CC Hautes Terres Communauté
CC Saint-Flour Communauté
CC Sumène - Artense

42 - Loire

rural

CA Loire Forez Agglomération
CC Charlieu-Belmont
CC de Forez-Est
CC des Monts du Lyonnais
CC des Monts du Pilat
CC des Vals d'Aix et Isable
CC du Pays d'Urfé
CC du Pays entre Loire et Rhône
CC du Pilat Rhodanien

43 - Haute-Loire

rural

CA du Puy-en-Velay
CC Auzon Communauté
CC Brioude Sud Auvergne
CC des Pays de Cayres et de Pradelles
CC des Rives du Haut-Allier
CC des Sucs
CC du Haut-Lignon
CC du Pays de Montfaucon
CC Loire et Semène
CC Marches du Velay-Rochebaron
CC Mézenc-Loire-Meygal

63 - Puy-de-Dôme

Rural

CA Agglo Pays d'Issoire
CC Ambert Livradois Forez
CC Billom Communauté
CC Chavanon Combrailles et Volcans
CC Combrailles Sioule et Morge
CC Dômes Sancy Artense
CC du Pays de Saint-Éloy
CC Entre Dore et Allier
CC du Massif du Sancy
CC Mond'Arverne Communauté
CC Plaine Limagne
CC Thiers Dore et Montagne

69 – Rhône

Rural

CA de l'Ouest Rhodanien
CC du Pays Mornantais (COPAMO)
CC des Monts du Lyonnais
CC Saône-Beaujolais

Bourgogne-Franche-Comté

21 - Côte-d'Or

Rural

CC de Saulieu

CC des Terres d'Auxois

CC du Pays Arnay Liernais

58 – Nièvre

Rural

CC Amognes Cœur du Nivernais

CC Bazois Loire Morvan

CC Morvan Sommets et Grands Lacs

CC Tannay-Brinon-Corbigny

71 - Saône-et-Loire

Rural

CC Brionnais Sud Bourgogne

CC du Grand Autunois Morvan

CC Le Grand Charolais

CC Entre Arroux, Loire et Somme

CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais

89 – Yonne

Rural

CC Avallon, Vézelay, Morvan

Nouvelle-Aquitaine

19 - Corrèze

rural

CA Tulle Agglo
CC de Ventadour - Egletons - Monédières
CC du Pays de Lubersac-Pompadour
CC du Pays d'Uzerche
CC Haute-Corrèze Communauté
CC Midi Corrèzien
CC Vézère-Monédières-Millesources
CC Xaintrie Val'Dordogne

23 - Creuse

rural

CA du Grand Guéret
CC Creuse Confluence
CC Creuse Grand Sud
CC Creuse Sud Ouest
CC de Bénévent Grand Bourg
CC du Pays Dunois
CC du Pays Sostranien
CC Marche et Combraille en Aquitaine
CC Portes de la Creuse en Marche

87 - Haute-Vienne

rural

CC Briance Sud Haute Vienne
CC Briance-Combade
CC de Noblat
CC des Portes de Vassivière
CC du Pays de Saint-Yrieix
CC du Val de Vienne
CC Élan Limousin Avenir Nature
CC Gartempe Saint-Pardoux
CC Haut Limousin en Marche
CC Ouest Limousin
CC Pays de Nexon Monts de Chalus
CC Porte Océane du Limousin

Occitanie
11 - Aude
rural
CA Carcassonne Agglo
CC Castelnaudary Lauragais Audois
CC de la Montagne Noire
CC Lauragais Revel Sorezois
CC Piège Lauragais Malepère
12 - Aveyron
intermédiaire
CC de Millau Grands Causses
rural
CC Aubrac, Carladez et Viadène
CC Aveyron Bas Ségala Viaur
CC Comtal Lot et Truyère
CC Conques-Marcillac
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
CC de Lévézou Pareloup
CC Decazeville Communauté
CC des Causses à l'Aubrac
CC du Pays de Salars
CC du Pays Rignacois
CC du Plateau de Montbazens
CC du Réquistanais
CC Larzac et Vallées
CC Monts, Rance et Rougier
CC Ouest Aveyron Communauté
CC Pays Ségali Communauté
CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
30 - Gard
rural
CC Causses Aigoual Cévennes
CC de Cèze Cévennes
CC du Pays Viganais
CC du Piémont Cévenol
CC Mont Lozère
34 - Hérault
rural
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
CC du Clermontois
CC du Grand Pic Saint-Loup
CC du Minervois au Caroux
CC Grand Orb communauté de communes en Languedoc
CC Lodévois et Larzac
CC Vallée de l'Hérault

46 - Lot
rural
CA du Grand Cahors
CC Causses et Vallée de la Dordogne
CC Cazals-Salviac
CC de la Vallée du Lot et du Vignoble
CC du Causse de Labastide-Murat
CC du Pays de Lalbenque-Limogne
CC du Quercy Blanc
CC Grand-Figeac
CC Quercy - Bouriane
48 - Lozère
rural
CC Aubrac Lot Causses Tarn
CC Mont Lozère
CC des Cévennes au Mont Lozère
CC des Hautes Terres de l'Aubrac
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
CC du Gévaudan
CC du Haut Allier
CC Gorges Causses Cévennes
CC Mont Lozère
CC Randon - Margeride
81 - Tarn
rural
CC Carmausin-Ségala
CC Centre Tarn
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
CC du Sor et de l'Agout
CC Lauragais Revel Sorezois
CC Sidobre Vals et Plateaux
CC Thoré Montagne Noire
CC Val 81
82 - Tarn-et-Garonne
rural
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron